



Emova Group

Assemblée générale mixte du 26 mars 2021

Septième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de
diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit
préférentiel de souscription**

ERNST & YOUNG et Autres



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Emova Group

Assemblée générale mixte du 26 mars 2021
Septième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier (septième résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

Le montant nominal global (i) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme et (ii) des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises par cette délégation, ne pourrait excéder € 20 000 000 à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de € 30 000 000 fixé à la onzième résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.



Le rapport du directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Le directoire n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et de son montant : prix au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Paris-La Défense, le 11 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', written over a horizontal line.

Jean-Christophe Pernet